



Prise en compte des plus-value de valeurs mobilières acquises avant le mariage ?

Par **Cervan**, le **23/06/2019** à **08:05**

Dans le cadre du régime de participation aux acquêts, les plus-values potentielles non encaissées de titres de société acquis avant le mariage sont-elles considérées comme des acquêts, et ouvrent-elles le droit à participation pour le conjoint ?

Par **Visiteur**, le **23/06/2019** à **09:03**

Pouvez-vous respecter les CGU du site SVP

BONJOUR !

Oui, ce sont des éléments de patrimoine

Par **Cervan**, le **23/06/2019** à **09:22**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Sachant que les parts de la société n'ont pas été réévaluées depuis sa création, je ne me suis aucunement enrichi pendant la période de mariage.

Y-a-t-il une obligation à faire réévaluer les parts inscrites au statut de la société à la date de l'onc pour prendre en compte une potentielle plus-value dans le calcul de la compensation ?

Merci pour vos conseils,

Cordialement